



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 250
Date :

Affiché le : **04 MAI 2023**

**Objet : "Tournoi PACA méditerranée"
Interdiction temporaire de stationnement**

Lieu : Parking Complexe Léo Lagrange

Dates : 13 et 14 mai 2023

N° Acte : 6.1

04 MAI 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu le règlement général des gymnases n° 08-19 du 25 février 2018 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Philippe BLANQUET de la Ligue Paca Judo, sise 4 rue de Ranque à 13001 Marseille à l'occasion du championnat ligue Cadets et du tournoi Excellence qui se dérouleront aux lieu et date indiqués en objet ;

Vu la demande de réservation du parking situé devant le complexe Léo Lagrange pour les besoins de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre du championnat ligue cadets et du tournoi Excellence Séniors Paca Méditerranée, le stationnement sera interdit sur le parking situé devant le complexe Léo Lagrange, le samedi 13 et le dimanche 14 mai 2023, de 8h à 19h.

Article 2

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, la Ligue Paca Judo, représentée Mr Philippe BLANQUET est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaires, les 13 et 14 mai 2023, de 8h00 à 19h00.

Article 3

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Article 4

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 5

La pré-signalisation, la signalisation relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place 7 jours minimum avant le début de la manifestation par le service voirie réseau circulation. Les barrières seront mises en place par la Direction des sports.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou interdit par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Événementiel,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de l'association LIGUE PACA JUDO.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

